

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 13 mai 2019 à 18 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5^{ème} étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné comme secrétaire de séance

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<i>Point d'étape sur le Projet Alimentaire Territorial</i>	<i>Franck POQUIN</i>
	Solidarités communautaires	<i>Marc GOUA</i>
1	Contrat Local de Santé intercommunal - Approbation - Comité de pilotage - Désignation des représentants - DEL-2019-66	<i>Le conseil adopte à l'unanimité</i>
	Emploi et Insertion	<i>Marc GOUA</i>
2	Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2019 - Conventions - Approbation - DEL-2019-67	<i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i>
		<i>N'a pas pris part au vote: Mme Agnès TINCHON.</i>
3	Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) - Convention pluriannuelle 2019-2020 - Approbation - DEL-2019-68	<i>Jean-Pierre BERNHEIM</i>
		<i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i>
		<i>N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.</i>
	Déplacements	<i>Bernard DUPRE</i>
4	Tramway lignes B et C - Marché de fourniture des équipements fixes du système d'alimentation par le sol (APS) - DEL-2019-69	<i>Le conseil adopte à l'unanimité</i>
5	Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - Melis@ Exploitation et ALTER Public - Convention - Approbation - DEL-2019-70	<i>Le conseil adopte à l'unanimité</i>
6	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation du magistrat assurant la Présidence de la Commission - DEL-2019-71	<i>Le conseil adopte à l'unanimité</i>

	Développement économique et du tourisme	Véronique MAILLET
7	Boucles vertes cyclables touristiques - Ponts ferroviaires de Segré et de la Papeterie - Marchés de travaux - Demande de subventions - DEL-2019-72	Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Daniel DIMICOLI
8	RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet - DEL-2019-73	Le conseil adopte à l'unanimité
9	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - DEL-2019-74	Le conseil donne acte
10	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Beaucouzé - Parc d'Activité du Buisson - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi - DEL-2019-75	Le conseil adopte à l'unanimité
11	Beaucouzé - ZAC du Buisson - Modification substantielle - Ouverture de la concertation préalable - Modalités de concertation - DEL-2019-76	Le conseil adopte à l'unanimité
12	Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC par voie électronique - Approbation - DEL-2019-77	Le conseil adopte à l'unanimité
13	Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Création - Approbation - DEL-2019-78	Le conseil adopte à l'unanimité
14	Réserves Foncières Communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Déclaration d'Utilité Publique - Approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure - DEL-2019-79	Le conseil adopte à l'unanimité
15	Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la commune de Loire-Authion - Approbation - DEL-2019-80	Le conseil adopte à l'unanimité
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	Gino BOISMORIN
16	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Marchés de travaux - Convention de répartition financière - Approbation - DEL-2019-81	Le conseil adopte à l'unanimité

17	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	Christophe BÉCHU
	Financement des investissements 2019 et refinancement d'emprunts Crédit Foncier - DEL-2019-82	Le conseil adopte à l'unanimité
	18 Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette. - DEL-2019-83	Le conseil adopte à l'unanimité
19	Voirie et espaces publics	Le conseil adopte à l'unanimité
	Echangeur des Trois paroisses - Travaux et entretien - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers - Approbation - DEL-2019-84	
20	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande Publique	Bernard DUPRE
	Marché de travaux de création et d'entretien de la voirie - DEL-2019-85	Le conseil adopte à l'unanimité
21	Cycle de l'eau	Laurent DAMOUR
	Eau - Beaucouzé - Equipements du service de distribution d'eau potable rue de la Claie - Déclassement partiel du domaine public de l'eau. - DEL-2019-86	Le conseil adopte à l'unanimité
	22 Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation. - DEL-2019-87	Le conseil adopte à l'unanimité
23	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Roselyne BIENVENU
	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Approbation de la Charte - Désignation des représentants au Comité syndical - DEL-2019-88	Le conseil adopte à l'unanimité
24	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Christophe BÉCHU
	MLA - Mission Locale Angevine - Désignation de représentants - DEL-2019-89	Le conseil adopte à l'unanimité
25	Recomposition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Proposition d'accord local - DEL-2019-90	Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés Abstentions: 2, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO.

	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 mai 2019 Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste des marchés à procédure adaptée Questions diverses	<i>M. le Président</i> <i>Le Conseil donne acte</i> <i>Le Conseil donne acte</i> <i>Le Conseil donne acte</i>
--	--	---

Angers, le 14 mai 2019

Christophe BECHU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-66

SOLIDARITES COMMUNAUTAIRES - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé intercommunal - Approbation - Comité de pilotage - Désignation des représentants

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Le Contrat Local de Santé participe à la construction des dynamiques territoriales de santé et permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les aspirations des collectivités territoriales. Le contrat s'articule avec d'autres projets comme notamment le contrat de ville unique, le projet de territoire etc.

Un Contrat Local de Santé a été signé sur le territoire de Trélazé sur la thématique des addictions. Un Contrat Local de Santé a également été signé sur le territoire de la ville d'Angers sur la thématique de la santé mentale. A la demande de l'ARS, et pour être en phase avec les priorités du Projet Régional de Santé, un avenant signé le 3 avril 2015 a élargi les thématiques à la prévention et la promotion de la santé et l'offre de santé de premier recours.

Dans une volonté de rendre cohérent les différentes dispositions sur le territoire, il convient d'établir un Contrat Local de Santé intercommunal mettant fin aux contrats locaux déjà existants à Angers et Trélazé..

Ce contrat sera articulé autour des ambitions suivantes

- développer, accompagner la coordination, l'information, l'innovation en santé
Pour une appropriation des enjeux en santé par les élus, les professionnels et les habitants
- promouvoir la santé tout au long de la vie
Pour une prévention, éducation, permettant la santé des habitants du territoire quel que soit leur âge
- garantir un accès à la santé pour tous
Pour une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants
- développer un environnement et des territoires favorables à la santé
Pour des déterminants environnementaux et de cadre de vie impactant positivement la santé

Des groupes de travail réunissant élus, techniciens, acteurs de la prévention se sont réunis pour chacune de ces ambitions afin de les structurer à travers des orientations et de les décliner par des actions opérationnelles. Les enjeux de santé retenus ont permis l'élaboration de fiches détaillant les actions à mener dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Il convient également de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole qui siègeront au sein du Collège des élus au Comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Approuve le Contrat Local de Santé intercommunal pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat Local de Santé Intercommunal, pour une durée de 3 ans.

Désigne au sein du Collège des élus du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé :

- Marc GOUA
- Gilles GROUSSARD
- Jacqueline BRECHET
- Marie-France RENOU
- Gilles SAMSON

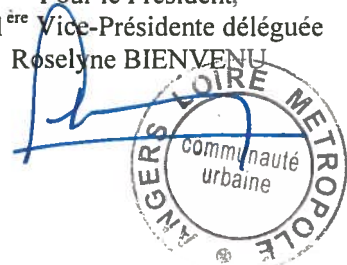
- Catherine CARRE
- Chantal RENAUDINEAU
- Christine COURILLAUD
- Philippe HOULGARD.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 2****Délibération n°: DEL-2019-67****EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion****Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2019 - Conventions - Approbation****Rapporteur : Marc GOUA**

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENO, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)

Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)

Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année près de 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2018, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 258 260 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2019 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 18 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures, Concernant les agences d'intérim d'insertion, le financement a été arrêté comme prévu en 2018 au vu du soutien financier de la société « mère ».

Il est donc proposé d'attribuer **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2019 d'un montant global de 229 620 € pour 18 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

Il est proposé, par ailleurs, de réserver un budget de 59 000 € pour soutenir les structures qui feront une demande de soutien complémentaire ou d'appui pour un nouveau projet au cours de l'année.

8 chantiers d'insertion	110 800 €
Resto troc	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
AMJE (Anjou Montreuil-Juigné Environnement)	11 000 €
Angers Mobilité services	10 700 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourceries des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 800 €
Régie de quartiers de Trélazé	25 800 €
 4 entreprises d'insertion	 45 160 €
Apivet	11 760 €
A Tout Métier	19 000 €
Solidarauto 49	11 400 €
EITA (Entreprise d'Insertion par le Travail Adapté)	3 000 €
2 Associations intermédiaires	21 000 €
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir services	11 000 €
3 GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)	22 660 €
GEIQ PRO 49	10 000 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	6 860 €
GEIQ Propreté 49	5 800 €

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2017-2019 est conclue avec Le Jardin de Cocagne Angevin attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement à 18 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 000 € Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 10 700 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 800 € à Solipass
- 11 760 € à Apivet
- 19 000 € à A Tout Métier
- 11 400 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services
- 10 000 € au GEIQ PRO 49
- 6 860 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 5 800 € au GEIQ PROPLETE 49
- 25 800 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 30 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne (conformément à la convention pluriannuelle 2017-2019).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Agnès TINCION.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 3****Délibération n°: DEL-2019-68****EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi****Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) - Convention pluriannuelle 2019-2020 - Approbation****Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM**

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)

Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)

Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de l'emploi, Angers Loire Métropole et ALDEV soutiennent l'accompagnement à la création d'entreprises, qui constitue un levier significatif de création d'emplois.

La Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) est un opérateur de l'accompagnement à la création d'entreprises présent sur le territoire de la Communauté urbaine depuis 30 ans, rattachée au Réseau national des Boutiques de Gestion.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne propose aux porteurs de projet une offre de service globale destinée à faciliter la connaissance, l'élaboration et l'évaluation des processus de création/reprise, ainsi que la formation et le suivi des créateurs.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne développe ces missions en direction de tout public, notamment des demandeurs d'emploi, dans un souci, d'une part d'évolution de leurs parcours professionnel et de leurs compétences personnelles, et d'autre part de consolidation et de pérennisation des activités nouvelles.

Dans la convention 2019-2020, la BGE Anjou Mayenne s'engage à :

- Contribuer à la diffusion de la culture entrepreneuriale sur le bassin angevin,
- Accueillir et accompagner tout public, dans la démarche de création d'entreprises,
- Participer au développement économique du territoire en cohérence avec les autres opérateurs de la création d'entreprises.

Le programme d'action de la BGE Anjou Mayenne sera axé autour de :

- L'accompagnement en amont de la création d'entreprise,
- Des actions post-crétation,
- L'inscription dans les initiatives locales, dont la MCTE (Maison pour la Création et la Transmission d'Entreprises).

Les objectifs annuels fixés à la BGE Anjou Mayenne sont les suivants : 500 personnes accueillies pour un diagnostic de projet, 250 personnes accompagnées et/ou formées, 100 à 120 créations d'entreprises générées et 180 entreprises accompagnées en post-crétation.

La convention prévoit un financement de 101 138€ pour le soutien au fonctionnement de la BGE Anjou Mayenne et pour la mise en place d'une action annuelle d'accompagnement collectif au développement commercial et au développement d'activité à destination des micro entrepreneurs de l'agglomération en phase de démarrage ou de croissance de leur activité (TEAM) pour 2 ans répartis de la manière suivante :

- 51 080 € au titre de l'année 2019,
- 50 058 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 101 138 € à la BGE Anjou Mayenne pour la période 2019-2020 versée annuellement (51 080 € en 2019 et 50 058 € en 2020) comme suit :

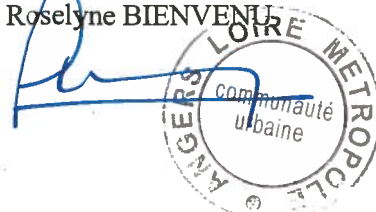
- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Impute les dépenses au budget des exercices 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés .
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-69

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de fourniture des équipements fixes du système d'alimentation par le sol (APS)

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes B et C et à l'instar de la ligne A du tramway, Angers Loire Métropole souhaite disposer d'un système d'alimentation des rames par le sol qui préserve un environnement architectural dégagé pour certains tronçons : de l'ancienne station Molière à la station Le Quai, en passant par le pont des Arts et Métiers et la Doutre.

Le système qui sera installé sur les lignes B et C doit être compatible avec le matériel roulant actuel (rames) qui voyage sur le réseau. Ces rames sont toutes équipées de la composante embarquée du système d'alimentation par le sol (APS) dont les droits et brevets sont détenus par la société Alstom. Alstom est donc le seul opérateur économique à pouvoir fournir un système au sol compatible avec le matériel roulant existant.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès d'Alstom par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, au regard de la protection de droits d'exclusivité (art 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). La consultation porte uniquement sur la fourniture des matériels hors pose (rail, coffrets,...).

Le 29 avril 2019, la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole a attribué le marché à ALSTOM pour un montant de 3 989 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

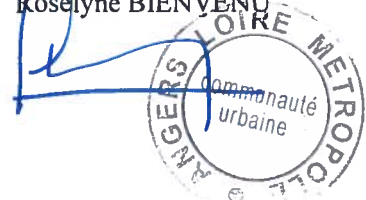
Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer le marché de fourniture avec la société Alstom et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-70

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - Melis@
Exploitation et ALTER Public - Convention - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Par délibération du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec l'objectif d'une mise en service global à la fin 2022.

La réalisation de ces travaux nécessite en amont le dévoiement des réseaux concessionnaires afin de les rendre compatibles avec le projet. C'est ainsi que des conventions cadre ont été signées avec chaque concessionnaire.

Une convention particulière tripartite est aujourd'hui proposée avec le concessionnaire Melis@ Exploitation, tenant compte des sujétions spécifiques qui lui sont propres et ALTER Public, au vu des études détaillées qui ont été réalisées.

L'estimation globale du montant des travaux de mise en conformité du réseau Melis@ est de 40 000 € HT dont 15 000 € HT maximum à la charge d'Angers Loire Métropole. Cette part affectée au projet tramway sera liée aux travaux d'adaptation technique essentiels au respect du planning et des objectifs du projet qui pourraient être arrêtés a posteriori des études initiales du réseau Melis@.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention particulière à passer avec ALTER Public et Melis@ Exploitation

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer la convention avec Melis@ Exploitation et tout document relatif à cette convention,

Autorise ALTER Public, dans le cadre de son mandat à engager et régler tous travaux objets de la dite convention dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-71

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels -
Indemnisation du magistrat assurant la Présidence de la Commission**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne B du tramway.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, son Vice-Président pour la présidence de la commission et une première conseillère pour assurer la suppléance en cas de besoin.

Ces rémunérations n'ayant pas été revalorisées depuis plusieurs années, il est proposé de les réévaluer de la façon suivante :

Séance d'une journée : 200 € brut

Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 100 € brut

Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 80 € brut

Les frais de transport restent pris en charge par Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la réactualisation de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement,

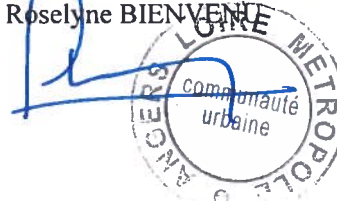
Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 7****Délibération n°: DEL-2019-72****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique****Boucles vertes cyclables touristiques - Ponts ferroviaires de Segré et de la Papeterie - Marchés de travaux - Demande de subventions****Rapporteur : Véronique MAILLET**

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHO, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé les principes, stratégie et plan d'action du schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un budget estimé de 2,4 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, Angers Loire Métropole a l'opportunité de réaménager et de requalifier des emprises ferroviaires aujourd'hui désaffectées et désarmées dont notamment le pont de Segré à Angers et le pont de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ces deux ouvrages d'art permettent d'assurer des liaisons en site propre tout en proposant un point de vue spécifique aux habitants et aux touristes.

Les travaux de conversion de ces deux ponts doivent donc être réalisés afin de les ouvrir à la circulation cycliste et piétonne. Des travaux d'aménagement des accès et du paysage sont également nécessaires afin de proposer aux usagers des connexions avec les sections des boucles vertes existantes et les voies contigües du territoire.

La consultation correspondante sera allotie et l'estimation prévisionnelle de ces travaux spécifiques s'élève à 1 900 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-254 du 16 novembre 2015 approuvant le schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'Union Européenne, et tout autre partenaire financier potentiel pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer les actes correspondants,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la (des) consultation(s) ainsi que tout avenant de transfert, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et tout avenant en plus-value dans la limite de 5% et en moins-value.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a donc prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPi avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Les modalités de collaboration prévues avec les communes ont été mises en place conformément aux modalités définies par délibération. Ainsi, plusieurs réunions de travail entre Angers Loire Métropole, les communes dotées ou non d'un RLP, et le prestataire assistant ont été organisées. Ces réunions, regroupant des communes ayant les mêmes caractéristiques, ont permis d'échanger sur le diagnostic, les orientations et les règles et zonages à mettre en œuvre.

Dans certains cas et à la demande des communes le souhaitant, des rencontres individuelles entre communes et Angers Loire Métropole ont été organisées pour préciser les attentes et besoins locaux en matière de publicité extérieure et d'enseignes.

Chaque commune a également débattu au sein de son Conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Enfin, un comité de pilotage présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire et des élus représentatifs des différentes typologies de communes a été mis en place et s'est réuni à 5 reprises pour des arbitrages à différentes étapes du projet.

Les personnes publiques associées ont été conviées à l'élaboration du projet de RLPi, au travers de 2 réunions spécifiques. Ainsi, l'Etat, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont activement participé à l'élaboration par ces réunions, par échanges spécifiques ou par contributions écrites. Une 3^{ème} réunion a été spécifiquement organisée avec la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec le grand public, les associations pour la protection de l'environnement et les professionnels de la publicité extérieure et des enseignes.

Le bilan de la concertation tient compte des remarques issues des dispositifs de concertation mis en œuvre et est détaillé dans l'annexe n° 1.

Les observations et les réponses apportées au sein du RLPi sont également abordées dans l'annexe n°1 tirant le bilan de la concertation.

Arrêt du projet de RLPi

Le dossier du RLPi est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Sur la base d'un diagnostic dont les principaux éléments sont présentés en annexe n°2, des secteurs à enjeux ont été identifiés :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique,
- Le Parc Naturel Régional,
- Le secteur UNESCO,
- Le patrimoine bâti et les sites naturels,
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction,
- Le réseau du tramway,
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération,
- Les zones d'activités économiques et commerciales.

Les orientations retenues, évoquées ci-après, ont été débattues au sein des Conseils municipaux et du Conseil de communauté.

Pour la publicité

- Limiter la densité des dispositifs,
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique,
- Supprimer la publicité dans les espaces verts,
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires,
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville,
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs,
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien,
- Accepter raisonnablement la publicité sur le mobilier urbain notamment dans les sites protégés,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Pour les enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture,
- Encadrer les enseignes en toitures,
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol,
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation,
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Afin de croiser la mise en œuvre de ces orientations et les secteurs à enjeux, un zonage a été défini et des règles y ont été associées. Ainsi, le règlement délimite 8 zones en matière de publicité et 4 zones en matière d'enseignes. Les zones sont précisées en annexe n°2.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Le RLPi arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leurs avis. Dans le même délai, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, R 153-1 et suivants, L 103-3,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente ;

Clôt la concertation ;

Arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente ;

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

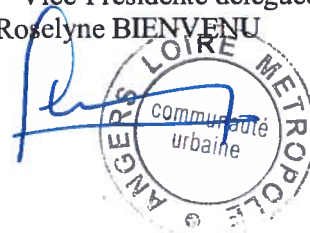
Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



ANNEXE n° 1

I. Bilan détaillé de la concertation :

1. Bilan quantitatif

La concertation avait pour objectif de diffuser l'information la plus complète, de recueillir les observations du public, d'échanger et de débattre en vue d'affiner et alimenter le projet de RLPi.

Les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ont été mises en œuvre :

- deux réunions avec les professionnels de la publicité extérieure ont été organisées ;
- deux réunions avec les associations de protection de l'environnement ont été organisées ;

Les associations et professionnels de la publicité extérieure ont d'ailleurs transmis plusieurs contributions écrites ;

- six ateliers participatifs s'adressant à tout public ont été organisés. Les représentants des commerçants et enseignants et les associations intéressées étaient également conviés ;
- une réunion publique finale s'est tenue au siège d'ALM ;
- l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au RLPi ont été mis à disposition sur le site internet d'Angers Loire Métropole (<http://www.angersloiremetropole.fr/RLPi>) ;
- un registre de concertation a été mis à disposition du public dans les locaux d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de l'ensemble des communes membres afin de recevoir les observations, suggestions et remarques.
- une adresse mail dédiée au RLPi a été créée (rlpi@angersloiremetropole.fr) afin que chacun puisse le cas échéant déposer des observations ou des questions ;
- des articles ont été insérés dans le magazine communautaire et des magazines communaux ;
- une exposition évolutive, ouverte au public, a été installée dans la hall du siège d'ALM tout au long de l'élaboration du projet.

Cette concertation a constitué une démarche positive et constructive qui a permis d'enrichir le projet de RLPi. Les différents publics ont largement disposé de moyens pour contribuer à l'élaboration du document.

A. Des réunions avec les professionnels de la publicité extérieure

Deux réunions ont permis d'associer les professionnels de la publicité extérieure au projet, le 5 novembre 2018 sur le diagnostic et les orientations, et le 28 janvier 2019 sur le zonage et le règlement. Les principales entreprises présentes sur le territoire ont participé à ces réunions.

B. Des réunions avec les associations de protection de l'environnement

Deux réunions ont permis d'associer les associations de protection de l'environnement au projet, le 14 novembre 2018 sur le diagnostic et les orientations, et le 7 février 2019 sur le zonage et le règlement. Cinq associations ont participé à ces réunions.

C. Des ateliers participatifs

Six ateliers participatifs répartis en deux séquences temporelles (mi-octobre 2018 sur le diagnostic et les orientations, et fin janvier 2019 sur le zonage et le règlement) ont été organisés. Ils ont été annoncés via différents canaux de communication (site internet d'ALM et des communes, bulletins communautaires et municipaux, panneaux numériques et réseaux sociaux, affiches) et ont été organisés sur les communes d'Angers (deux fois), d'Avrillé, de Beaucouzé, des Ponts-de-Cé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Au total, une trentaine de personnes ont participé à ces ateliers.

D. Une réunion publique finale

Cette réunion, annoncée via différents canaux de communication (site internet d'ALM et des communes, bulletins communautaires et municipaux, panneaux numériques et réseaux sociaux, affiches), s'est tenue le 3 avril 2019 au siège d'Angers Loire Métropole afin de présenter les derniers arbitrages en matière de règlement et zonages.

Une dizaine de personnes était présente dont des professionnels de la publicité et un représentant d'une association de protection de l'environnement.

E. La mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au RLPI sur le site internet d'Angers Loire Métropole : <http://www.angersloiremetropole.fr/RLPI>

Ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration : les délibérations, les panneaux d'exposition, les supports des réunions publiques avec des synthèses des questions posées, et les documents provisoires (diagnostic, règlement, zonage).

F. La mise à disposition, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres, d'un dossier de concertation

Chaque dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration par l'ajout notamment des supports de réunions publiques, des documents provisoires (diagnostic, règlement, zonages) et des panneaux d'exposition.

Ce dossier était accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations durant toute la durée de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Aucune contribution n'a été déposée au sein de ces registres.

G. La création d'une adresse mail dédiée au projet (rlpi@angersloiremetropole.fr)

Par cette adresse internet spécifique, plusieurs observations ont été reçues venant notamment des professionnels de la publicité extérieure, des professionnels des enseignes, des associations pour la protection de l'environnement et du grand public.

Cette adresse a également permis à chacun de poser des questions sur cette élaboration du RLPI et sur les règles nationales et locales en matière de publicité extérieure et d'enseignes.

H. Une exposition évolutive

Trois panneaux pédagogiques synthétisant le projet de RLPI et évoluant avec le projet ont été installés dans le hall d'accueil d'Angers Loire Métropole depuis la fin du mois d'octobre 2018 et durant toute la durée d'élaboration du RLPI.

I. Les contributions reçues (par voie internet et postale)

Contributions des professionnels de la publicité extérieure :

- Courriers en date du 13 mars 2019 et du 26 avril 2019 de la société JCDecaux
- Courriers en date du 22 mars 2019 et du 29 avril 2019 de l'Union de la Publicité Extérieure
- Mails en date du 30 janvier 2019 et du 8 avril 2019 de la société Insert / Phenix Groupe
- Courrier en date du 25 janvier 2019 et mail du 10 avril 2019 de la société Oxyalive

Contributions des associations pour la protection de l'environnement :

- Courriers de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou » en date du 20 décembre 2018 à l'issue de la réunion du 14 novembre 2018 et du 4 février 2019 par anticipation à la réunion du 7 février au cours de laquelle l'association ne pourra être présente.
- Courriers et mails en date 15 novembre 2018, du 27 novembre 2018, du 12 février 2019, du 22 février 2019 et du 27 avril 2019 de l'association « Paysages de France ».
- Mails en date du 2 décembre 2018 et du 28 avril 2019 de l'association « ANPCEN 49 » (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes).

Contributions des Personnes Publiques Associées :

- Courrier en date du 12 avril 2019 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- Mail en date du 30 avril 2019 de la Région Pays de la Loire.
- Mail en date du 30 avril 2019 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

2. Bilan qualitatif

La concertation mise en œuvre aux différentes étapes de l'élaboration du RLPi, a permis de faire émerger un certain nombre d'observations et de contributions qui peuvent être regroupées en grandes thématiques portant pour l'essentiel sur :

- les zonages
- la réintroduction de la publicité dans les secteurs patrimoniaux protégés
- le mobilier urbain
- le numérique
- l'extinction nocturne
- la densité et le recul par rapport aux façades
- la surface des dispositifs
- les enseignes sur clôture

Ces grandes observations et les principales réponses apportées au sein du RLPi sont abordées ci-après.

➤ Principales remarques concernant les zonages proposés

- Périmètre UNESCO et espace Ligérien

Plusieurs remarques ont souligné la nécessité de garantir une cohérence dans le traitement de la publicité et des enseignes sur le territoire couvert par le périmètre UNESCO et les bords de Loire, au regard des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques identifiés.

Réponse apportée : Afin de garantir cette cohérence de traitement, une zone 1 a été définie au sein du zonage concernant la publicité en intégrant les périmètres du SPR ligérien, de l'UNESCO et du Parc Naturel Régional. Au sein de cette zone 1, les règles y sont très strictes, seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée (excepté dans le périmètre du PNR) et sous un format réduit (2 mètres carrés). Une zone 1, relative aux enseignes et couvrant notamment le périmètre UNESCO a également été définie. Les dispositions concernant les enseignes visent à permettre une intégration harmonieuse de cette signalétique dans son environnement.

- Site Patrimonial Remarquable d'Angers (SPR)

Deux grandes observations sont ressorties de la concertation sur cet espace :

- D'une part la nécessité de maintenir à minima un affichage sur mobilier urbain permettant à la commune de mettre en œuvre une diffusion d'informations municipales à destination de la population, et servant à titre accessoire de support de publicité.
- D'autre part la nécessité de garantir une préservation paysagère de cet espace à forts enjeux patrimoniaux, notamment en y interdisant les implantations publicitaires et en améliorant la qualité des enseignes.

Réponse apportée : Un zonage spécifique pour la publicité et les enseignes a été défini pour le SPR d'Angers (zone 2). La publicité n'y est admise que sur mobilier urbain dans la limite de 2 mètres carrés (à l'exception des colonnes culturelles 12 mètres carrés et des kiosques à journaux 6 mètres carrés), et les dispositions concernant les enseignes visent à permettre leur intégration harmonieuse dans leur environnement et améliorer leur lisibilité.

- Quai Félix Faure

Il est ressorti des échanges, la demande d'apporter une réponse concrète à la situation du quai Félix Faure d'Angers particulièrement marqué par la présence publicitaire et un paysage considéré comme dégradé, dans l'objectif de mieux préserver cette entrée de ville majeure en connexion avec l'hyper centre d'Angers et en lien avec la protection liée au SPR côté bords de Maine de l'axe.

Réponse apportée : Au regard de ces enjeux d'apaisement et de valorisation de cet axe menant au cœur de Ville et longeant la Maine, la zone 2 du zonage relatif à la publicité a été étendue au quai Félix Faure, induisant

une interdiction de la publicité (hors mobilier urbain de 2 mètres carrés), tout en maintenant les possibilités d'implantation d'enseignes commerciales pour les activités et commerces présents le long de cet axe.

- Espaces résidentiels

Plusieurs remarques ont été formulées quant à la nécessité de garantir la protection des espaces résidentiels, pour préserver la tranquillité et le cadre de vie de ces zones d'habitations.

Réponse apportée : La prise en compte de ces enjeux s'est traduite par la définition de zones 3a et 3b pour la publicité et un zonage 3 pour les enseignes sur ces espaces. Elles visent à garantir un meilleur équilibre entre le droit à l'affichage et la préservation du cadre de vie des habitants dans l'essentiel des quartiers d'habitations. Les implantations publicitaires restent possibles, mais selon des règles de densité et de surface plus retreintes.

- Axes structurants

Certaines remarques ont porté sur la nécessité de maintenir une présence publicitaire notable sur le territoire, afin de ne pas limiter le dynamisme et la visibilité des commerces et activités locales, et tout particulièrement le long des axes structurants constituant des secteurs de passage supportant des flux de circulation importants. Il a été demandé d'assouplir les règles de densité le long de ces espaces.

A l'inverse, d'autres remarques ont mis en avant que les axes structurants, très fréquentés, pouvaient constituer des entrées/sorties d'agglomération présentant des enjeux en matière d'image et d'identité. Il a été souligné que ces axes accueilleraient également un tissu résidentiel à prendre en compte, déjà soumis à des nuisances qu'il convenait de limiter au maximum pour améliorer le cadre de vie des habitants, notamment en y limitant le développement publicitaire.

Réponse apportée : Une zone spécifique aux axes structurants a été retenue, au sein de laquelle les règles permettent une présence publicitaire moins contrainte que sur d'autres secteurs à plus forts enjeux, mais en maintenant certaines restrictions visant à limiter les nuisances potentielles et améliorer l'ambiance paysagère.

- Nombre global de zones

Il a été demandé de réduire le nombre global de zones estimé trop important et nuisant à la lisibilité et compréhension du règlement.

Réponse apportée : Le zonage a été défini de manière à adapter la réglementation le plus finement possible au regard des enjeux soulevés par les différents types de secteurs, et au regard du cadre légal fixé par le Code de l'Environnement. Une réduction du nombre de secteurs induirait une perte de cohérence des règles proposées avec les spécificités de certains espaces, d'où le zonage retenu.

➤ Réintroduction de la publicité dans les secteurs patrimoniaux protégés

Des observations ont été formulées pour s'opposer à la réintroduction de la publicité au sein des secteurs patrimoniaux protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits notamment). D'autres remarques ont à l'inverse été formulées afin de garantir la présence publicitaire au sein de ces espaces, au regard du rôle qu'elle joue en faveur du tissu économique du territoire, et de la grande emprise de ces secteurs sur Angers Loire Métropole.

Réponse apportée : Dans l'essentiel de ces secteurs, le RLPI ne permet la publicité que sur mobilier urbain dans la limite de 2 mètres carrés, en particulier où les enjeux paysagers sont les plus forts, afin notamment de maintenir un service permettant de relayer les informations municipales auprès de la population. La publicité est également interdite, hors mobilier urbain, au sein des unités foncières des composantes patrimoniales identifiées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (composantes bâties et végétales). Enfin, dans les espaces présentant des enjeux patrimoniaux moins forts, les règles retenues sont celles de la zone dominante au sein de laquelle se trouve cet espace pour rester en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain et assurer un niveau de protection en phase avec ces enjeux.

➤ Le mobilier urbain

Plusieurs remarques ont été formulées concernant la nécessité de retenir des règles identiques entre la publicité sur mobilier urbain et le reste de la publicité sur propriété privée, au regard notamment de l'impact paysager identique entre les différents types de panneaux. D'autres remarques ont mis en avant que le mobilier urbain publicitaire permettait la communication d'informations d'intérêt public en diffusant des informations municipales, et qu'il était essentiel de maintenir cette possibilité pour les communes y compris dans les secteurs centraux de leur territoire à enjeux patrimoniaux (SPR d'Angers par exemple). Enfin, il a été demandé de ne pas réglementer le mobilier urbain car celui-ci faisait l'objet d'un contrat spécifique entre collectivité et société d'affichage.

Réponse apportée : Pour une lisibilité totale des règles sur la publicité, il a été décidé de règlementer au sein du RLPi le mobilier urbain même si celui-ci fait l'objet d'un contrat spécifique. Ainsi, d'une manière générale, le RLPi s'attache à fixer des règles identiques entre publicité sur mobilier urbain et publicité sur propriété privée, notamment concernant les formats des panneaux publicitaires et les horaires d'extinction. En revanche, dans certaines zones à forts enjeux patrimoniaux, seul le mobilier urbain publicitaire est admis, sous un format réduit, pour assurer notamment la bonne diffusion des informations communales.

➤ Les surfaces des dispositifs

Ce thème a fait l'objet de nombreuses contributions. Des observations ont souligné des surfaces encore trop importantes des panneaux publicitaires lumineux et non lumineux. D'autres remarques ont en revanche souligné des règles très restrictives en la matière, mettant en avant l'impact fort de ces dispositions pour les professionnels de l'affichage et la visibilité des messages affichés. Ces remarques ont également mis en avant la nécessité de prendre en compte les problématiques techniques de production des affiches et panneaux publicitaires dans les formats retenus au sein du règlement.

Réponse apportée : Les formats retenus au sein du règlement sur les différents types de zones ont été étudiés et arbitrés au regard de l'ensemble des enjeux paysagers et économiques, en tenant compte des spécificités de ces zones. Les règles proposées se sont attachées à rechercher le meilleur équilibre possible entre préservation du cadre de vie, valorisation paysagère, et dynamisme économique et de l'affichage. Les surfaces de 8 mètres carrés ont été écartées au profit d'un format de 10,5 mètres carrés pour tenir compte des problématiques techniques et économiques mises en avant. En revanche, les formats 2 mètres carrés et 4 mètres carrés ont été maintenus car explicitement mentionnés par le code de l'environnement.

➤ Règles concernant les enseignes sur clôture

Des remarques ont été formulées afin de solliciter un assouplissement des dispositions applicables aux enseignes de moins de 1 mètre carré fixées sur clôtures.

Réponse apportée : Le nombre maximal d'enseignes sur clôture a été assoupli par la définition d'une règle de densité en fonction du linéaire de l'unité foncière longeant la voie ouverte à la circulation publique bordant l'établissement signalé, afin de permettre un affichage mieux adapté à la taille des parcelles, celui-ci venant en complément de tous les autres modes d'affichage sur l'unité foncière (au sol, sur façade, etc).

➤ Les règles de densité et le recul par rapport aux façades

Concernant la densité, les professionnels de l'affichage ont formulé la demande d'assouplir la règle interdisant l'implantation de panneaux publicitaires sur les unités foncières présentant une longueur de moins de 20 mètres linéaires le long des voies ouvertes à la circulation publique. Ils ont par conséquent demandé à ce que cette interdiction soit levée pour les panneaux muraux dans les zones 3b, 4 et 5.

Réponse apportée : Au regard de l'impact potentiel, des zones concernées et des possibilités d'implantations publicitaires résultant des autres règles, ainsi que des autres remarques et avis formulés par les élus et les associations, cette règle a été maintenue telle qu'initialement proposée.

Concernant la règle de densité sur le domaine SNCF, une demande d'assouplissement a été demandée notamment par l'intégration d'exception à la prise en compte de la règle.

Réponse apportée : Tout en maintenant une règle d'interdistance entre deux panneaux présents sur le domaine ferroviaire, la règle a été légèrement adaptée sans toutefois prendre en compte totalement la demande d'assouplissement. L'objectif final de cette règle étant de réduire la surdensité sur certains secteurs (autour de carrefours ou le long de grands axes) qui génère un fort impact sur le paysage, par des effets de barrières visuelles, d'entonnoir, et modifie l'ambiance paysagère de certains lieux.

Concernant le recul des dispositifs scellés au sol par rapport aux façades comprenant des ouvertures, les professionnels de l'affichage ont alerté sur le caractère jugé trop contraignant de la disposition proposée, rendant très délicate l'implantation de ces dispositifs.

Réponse apportée : Au regard des arguments soulevés et après une analyse approfondie de la portée potentielle de cette disposition, et des règles déjà prévues par le Code de l'environnement, cette règle a été supprimée du projet de règlement.

➤ Le numérique

Ce sujet a fait l'objet de très nombreux débats et est revenu régulièrement lors des différents échanges tenus avec l'ensemble des acteurs et du public dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Des observations ont mis en avant le caractère novateur de l'affichage numérique, sa praticité, son efficacité en matière de capacité de diffusion et de visibilité des informations, et souligné qu'il présentait des enjeux et atouts forts, à l'origine de son développement actuel et de son essor pour l'avenir. Les professionnels de l'affichage, et plus particulièrement les sociétés spécialisées dans cette forme de publicité, souhaitent son maintien dans le plus grand nombre de zones et sans réserve. Il a notamment été demandé la suppression de la règle d'interdistance entre deux écrans numériques.

A l'inverse, d'autres observations ont mis en avant que ce mode d'affichage était particulièrement agressif, souvent trop contrasté voire éblouissant, et que son impact sur le paysage et le cadre de vie était décuplé de par sa luminosité, l'animation des images diffusées, et du fait qu'il captait et s'imposait aux regards notamment, en comparaison avec les autres modes d'affichage non numériques. Il a été souligné à plusieurs reprises que sa présence était inappropriée au sein des secteurs patrimoniaux, notamment du SPR d'Angers, et devait être proscrite, ou à défaut très limitée dans les autres secteurs, notamment résidentiels, hormis les zones d'activités et commerciales mais avec une surface réduite.

Réponse apportée : Pour tenir compte de ces différents enjeux et préoccupations antagonistes, et dans un souci d'équilibre entre moyens de communication et leur modernisation, et préservation du cadre de vie et valorisation paysagère, une graduation des règles contraignant l'affichage numérique a été définie au regard des enjeux des différentes zones. L'affichage numérique se trouve totalement interdit dans les zones 1, 3a, 6a pour la publicité, et 1, 2, et 3 (sauf équipements publics) pour les enseignes. La ville d'Angers, soucieuse de pouvoir poursuivre sa communication sur des outils modernes, a souhaité maintenir la possibilité de disposer de panneaux numériques au sein de son SPR, sur mobilier urbain uniquement, et selon un format réduit à 2 mètres carrés. La publicité numérique a également été réduite à 2 mètres carrés en zone 3b et 4, alors que la zone 5 permet de l'affichage numérique de 6 mètres carrés. La zone 6b sera soumise au RNP sur ce point, avec de l'affichage publicitaire numérique pouvant aller jusqu'à 8 mètres carrés. Les enseignes numériques sont permises en zone 4, dans la limite de 8 mètres carrés maximum.

Enfin, la règle d'interdistance spécifique au numérique a été maintenue en zone 5 et 6b car cette technologie a aujourd'hui un impact visuel dans le paysage urbain plus important que la publicité non-lumineuse.

➤ Les horaires d'extinction

Comme l'affichage numérique, ce point a fait l'objet de nombreux débats et échanges. Certaines demandes ont été formulées, visant à étendre la plage horaire d'extinction des enseignes et panneaux publicitaires, une heure après la fermeture des commerces et une heure avant leur ouverture, ou à défaut, de 21h à 8h. D'autres remarques ont souligné que des choix forts devaient être faits de manière à réduire la pollution lumineuse, son impact et ses nuisances pour la faune nocturne, et limiter la consommation énergétique. A l'inverse, des observations ont mis en avant que cet éclairage participait à l'animation des centres-villes et leur dynamisme, à la bonne visibilité des commerces et messages publicitaires, ainsi qu'à la sécurité de l'espace public dans certains cas.

Réponse apportée : Pour concilier ces différents enjeux, la plage horaire d'extinction des enseignes et publicités a été fixée à 23h/7h, y compris sur mobilier urbain (à l'exception des abris voyageurs : jusqu'à la fin du service et au plus tard 00h30 pour des raisons de sécurité). De plus, l'éclairage par projection des enseignes devra être dirigé exclusivement vers le bas pour lutter contre la pollution lumineuse nocturne. Pour des raisons similaires, et également pour des raisons d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale, les caissons lumineux diffusants seront interdits au sein du SPR d'Angers.

II. Détail des modalités de collaboration mises en œuvre entre Angers Loire Métropole et ses communes membres

La collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres s'est traduite par différents moyens présentés ci-après.

A. Réunions de conseils territoriaux (COTER)

Trois conseils territoriaux ont été créés. Ils sont composés des communes dotées d'un RLP communal, de celles ne possédant pas de RLP communal, et relevant du règlement national de publicité (RNP), et de la ville d'Angers.

Pour un meilleur échange d'informations, deux réunions ont été organisées avec les communes dotées d'un RLP : Avrillé, Beaucouzé et Montreuil-Juigné, d'une part, et, d'autre part, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, plus Trélazé, et deux avec celles relevant du RNP : secteur nord-ouest et secteur sud-est de la communauté urbaine. Deux réunions ont également été tenues avec la Ville d'Angers.

Les rencontres ont eu lieu en deux temps : la première portait sur la présentation du diagnostic et la définition des orientations, la seconde sur le projet de règlement et de zonages.

Tout au long de la procédure, des réunions et échanges techniques de travail sur le RLPi entre les techniciens de la Communauté Urbaine en charge du dossier et les techniciens des communes ont été tenus.

Dans certains cas et à la demande des communes le souhaitant, des rencontres individuelles entre communes et ALM ont été organisées, pour préciser les attentes et besoins locaux en matière de publicité extérieure et d'enseignes, et répondre aux principales questions soulevées.

B. Consultation des conseils municipaux

Chaque commune a débattu au sein de son conseil municipal sur les orientations du RLPi proposées à l'issue du diagnostic.

C. Les instances de pilotage et de délibération

Le comité de pilotage, présidé par le Vice-Président de la Communauté Urbaine chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire, et des élus représentatifs des différentes typologies de communes, a été mis en place et s'est réuni à 6 reprises pour des arbitrages à différentes étapes du projet :

- Présentation du contexte, de la procédure et du diagnostic ;
- Présentation préparatoire aux premiers ateliers participatifs ;
- Présentation du retour des communes sur le diagnostic et d'une première proposition de règlement et de zonages ;
- Nouvel échange et présentation de compléments autour du projet de trame réglementaire et de zonages ;
- Présentation d'une version affinée du projet de règlement et de zonages à l'issue des contributions des personnes publiques associées (PPA), du public, des professionnels de l'affichage, des associations ;
- Présentation des derniers arbitrages.

III. Détail des modalités d'association des personnes publiques associées à l'élaboration du RLPi

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ont été invitées à participer à l'élaboration du projet de RLPi.

Ont ainsi participé l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire (Architecte des Bâtiments de France).

Deux réunions ont permis d'associer ces PPA au projet. Elles ont eu lieu le 5 novembre 2018 et le 29 janvier 2019. Une troisième réunion a été spécifiquement organisée le 17 décembre 2018 avec la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, suite à la contribution de la Chambre de Commerces et de l'industrie, une réunion s'est tenue le lundi 6 mai 2019 pour expliciter les choix d'ALM.

ANNEXE n° 2

Contenu synthétique du dossier d'arrêt de projet

1. S'agissant du rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Les éléments suivants sont ressortis du diagnostic :

- A. Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées. 9 communes font partie de la Communauté Urbaine mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine d'Angers au sens de l'INSEE, ce qui change le régime de la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- B. L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu.

Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.

Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, fait son apparition et se développe rapidement.

Les rencontres avec les communes, qui ont eu lieu en juin et juillet 2108, ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. Les communes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule, la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet de fortes réserves. Il est admis qu'elle peut être acceptée dans certains lieux, à condition d'être très encadrée.

- C. Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de préserver le cadre de vie et valoriser le paysage local.

Le rapport de présentation présente enfin l'explication des choix réglementaires au regard des orientations retenues.

2. S'agissant du règlement

Pour la publicité, le règlement délimite et règlemente 8 zones :

- Zone 1 : les principaux espaces naturels, les sites inscrits, le périmètre UNESCO, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, le Site Patrimonial Remarquable Ligérien (hors Site Patrimonial Remarquable d'Angers) ;
- Zone 2 : les secteurs agglomérés du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Angers et le quai Felix Faure augmenté de 50 mètres sur les unités foncières adjacentes ;
- Zone 3a : Les centres et les quartiers résidentiels des communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angers et par les centres et les quartiers résidentiels des communes de Bouchemaine, Mûrs-Érigné et Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- Zone 3b : les centres et les quartiers résidentiels des communes de plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine d'Angers, hormis Bouchemaine, Mûrs-Érigné et Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- Zone 4 : l'emprise du domaine public affecté aux lignes de tramway, augmenté de 20 mètres de part et d'autre de l'alignement ;
- Zone 5 : certaines entrées d'agglomération et voies structurantes ;
- Zone 6a : les zones d'activités et des zones commerciales des agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angers et les zones d'activités et des zones commerciales des communes de Bouchemaine, Mûrs-Érigné (en partie) et Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- Zone 6b : les zones d'activités et des zones commerciales des agglomérations de plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine d'Angers, à l'exception de Bouchemaine, Mûrs-Érigné (en partie) et Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Pour les enseignes, le règlement délimite et règlemente 4 zones :

- Zone 1 : le périmètre UNESCO, les Sites Classés et inscrits et le Site Patrimonial Remarquable Ligérien, hors Site Patrimonial Remarquable d'Angers ;
- Zone 2 : le Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Angers ;
- Zone 3 : la totalité du territoire de la Communauté Urbaine, en et hors agglomération, à l'exception des espaces compris dans les zones 1, 2 et 4 ;
- Zone 4 : la majorité des zones d'activités et des zones commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à chacune de ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police et de la gestion des autorisations, et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

3. S'agissant des annexes

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi pour la publicité et les enseignes, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les plans les matérialisant.



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

A la suite de la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et donc du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 mars 2018, le Conseil de communauté a débattu le 21 janvier dernier des orientations générales du PADD.

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine a ensuite été saisi et il en ressort une adhésion aux orientations portées par le projet politique.

Quelques sujets ont néanmoins suscité des observations notamment :

- La commune de Cantenay-Epinard exprime des interrogations quant à sa place dans cette révision relativement à celle de la ville-centre et rappelle l'importance de maintenir des objectifs de production de logements suffisants pour le dynamisme des commerces, des écoles, de la vie associative, ainsi qu'une desserte optimisée en transports en commun une fois la mise en service des nouvelles lignes de tramway.
- La commune du Plessis-Grammoire rappelle le maintien de l'objectif de production de logements neufs à 2 100 logements en moyenne par an en incluant Loire-Authion et Pruillé, partant du constat que la production réelle observée sur le territoire est inférieure (de l'ordre de 1 700 à 1 800 logements en moyenne/an). Néanmoins, elle sollicite l'ajout de 94 logements supplémentaires à son objectif initial qui était de 206 logements pour 2015-2027.
- La commune de Longuenée-en-Anjou, fait remonter les principaux sujets suivants :
 - o En matière d'habitat : des interrogations sont soulevées quant à la part des logements sociaux exigés conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la population accueillie étant éloignée des services et rencontrant des difficultés de déplacements ;
 - o En matière d'économie : par souci de modération de la consommation du foncier agricole, il est affirmé le besoin de compléter en priorité les zones d'activités existantes avant d'en remplir de nouvelles, soulignant tout particulièrement le besoin d'avancer sur la reconversion de l'ancien site de Bouvet ;
 - o En matière de consommation foncière, la capacité réelle du territoire à respecter son engagement de modérer de 30% sa consommation foncière passée interroge ;
 - o En matière de déplacements, sont demandés le développement des transports en commun en deuxième et troisième couronne, le co-voiturage et un maillage des circulations douces ;
 - o En matière d'éoliennes, les critères d'acceptabilité des projets sont à préciser, notamment la notion de « sites remarquables » ;
 - o En matière d'offre culturelle, il est demandé de veiller à l'attractivité de la seconde couronne et suggéré qu'Angers Loire Métropole se dote de la compétence culture ;
 - o Enfin, il est souhaité une vigilance accrue sur la qualité paysagère des projets d'aménagement.
- La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux soulève la question de la capacité des petites communes à construire en renouvellement urbain et souhaite que l'intermodalité soit facilitée en seconde couronne.
- La commune de Mûrs-Erigné a débattu des orientations dans l'ordre des trois axes du projet et fait en synthèse les observations suivantes :
 - o *Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard :*
 - Souligne l'ambition louable de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en offrant une comparaison intéressante : l'objectif de 73 hectares en moyenne par an à ne pas dépasser revient à consommer l'équivalent de la superficie de Mûrs-Erigné en 23 ans au lieu de 16 ans antérieurement ;
 - Pointe le besoin de stationnement dans les cœurs de polarité dont le développement est destiné notamment à limiter les besoins de déplacements pour les territoires attirés ;
 - o *Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse :*
 - Demande de veiller à ce que l'offre nouvelle d'hébergement et touristique ne soit

pas tournée que sur le haut de gamme mais bénéficie à tous les publics ;

- Souligne que la Roche de Mûrs et sa valorisation contribuent au projet de mise en valeur des sites naturels du territoire ;

○ *Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble :*

- Demande que les polarités soient soutenues par la Communauté urbaine pour répondre aux attentes de développement en matière de circulations douces, transports en communs et intermodalité ;
- Souhaite que la logique de déploiement des transports en communs repose non seulement sur une évaluation économique mais aussi environnementale et climatique ;
- Emet des doutes sur le réalisme de l'orientation proposée en matière de fret fluvial.

- La commune de Loire-Authion formule les observations suivantes :

- Conforter la gare de La Bohalle,
- Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs et conduire une politique incitative en matière d'intermodalité,
- Redimensionner (dans le cadre de la future métropole), l'axe RD 347 et réfléchir à « un barreau Est » au nord de la RD 347,
- Faciliter les projets agricoles locaux et l'accès à la terre dans le respect de l'environnement,
- Créer de l'emploi local en développant les zones d'activités de La Perrière et de l'Actiparc
- Positionner une emprise pour le futur centre de première intervention Corné-Bauné entre les communes déléguées de Bauné et Corné.

Globalement, les interrogations relatives aux orientations du PADD et appelant des précisions portent essentiellement sur la question des objectifs de production de logements sur le territoire et sur le réalisme des objectifs proposés en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur ces deux sujets, des précisions sont à apporter pour tenir compte de la progression des travaux techniques qui ont eu lieu au cours du trimestre écoulé et en parallèle des débats sur le PADD :

- En matière d'objectifs de production de logements neufs, maintenir le cap des 2 100 logements à produire en moyenne par an tout en élargissant le territoire couvert par le PLUi revient à répartir autrement les objectifs par commune. Pour rappel, l'intégration du Programme Local de l'Habitat dans le PLUi nous impose d'afficher un objectif de production neuve par commune. Le tableau ci-annexé décline ces objectifs de production de logements par commune pour la période 2018-2027.
- En matière d'objectifs de modération de la consommation foncière, l'analyse récente des photos aériennes disponibles amène à préciser l'objectif recherché. Entre 2005 et 2018, le territoire a consommé 93 ha en moyenne par an. L'objectif proposé en matière de modération de la consommation foncière pour cette révision du PLUi est de ne pas consommer plus de 73 ha en moyenne par an sur la période 2018-2027.

La rédaction finale du PADD sera précisée en ce sens et des ajustements de rédaction pourront intervenir jusqu'à l'arrêt de projet, dans le respect des orientations débattues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Considérant les observations transmises par toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'issue de la tenue de leur débat sur les orientations du PADD,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



La répartition des objectifs logements par commune pour la révision du PLUi 2018-2027

	Objectifs sur 13 ans (2015-2027)	Production 2015-2017 par rapport à objectif global (logts commencés)	NOUVEL OBJECTIF 2018-2027	Nouvel objectif 2018-2027 (arrondis)
ANGERS	10 900	2 392	7745	7 665
AVRILLE	1 850	455	1265	1265
BEAUCOUZE	810	283	470	470
BOUCHEMAINE	533	35	460	460
BRIOLLAY	210	59	136	135
CANTENAY-EPINARD	225	8	201	200
	943	171	705	705
ECOULANT	Secteur pole-centre:	secteur pole-centre	secteur pole-centre	secteur pole-centre
	720	103	566	565
	Secteur commune:	Secteur commune:	Secteur commune:	Secteur commune:
	223	68	139	140
ECUILLE	61	10	47	50
FENEU	156	8	137	140
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	206	110	81	120
	1 200	240	876	975
LOIRE-AUTHION	secteur polarité:		secteur polarité	secteur polarité
	960	198	695	775
	secteur commune :		secteur commune	secteur commune
	240	42	181	200
MONTREUIL-JUIGNE	700	56	595	595
LES PONTS-DE-CE	1 695	312	1264	1265
LONGUENEE-EN-ANJOU	1010	74	865	865
MURS-ERIGNE	611	137	431	470
	515	71	408	410
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	polarité:		polarité:	polarité:
	394	59	307	310
	commune:		commune:	commune:
	121	12	101	100
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1154	140	933	930
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	185	0	172	170
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	402	66	308	310
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	339	11	304	305
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	712	46	616	615
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	190	9	168	170
SARRIGNE	80	1	74	75
SAVENNIERES	95	1	87	90
SOULAINES-SUR-AUBANCE	105	3	97	100
SOULAIRe-ET-BOURg	94	8	80	80
TRELAZE	1790	451	1214	1215
	1730	260	1348	1350
VERRIERES-EN-ANJOU	Secteur pole-centre:		secteur pole-centre	secteur pole-centre
	400	3	368	370
	polarité:		polarité:	polarité:
	1330	257	980	980

TOTAL 2018-2027	28 501	5 417	21 087	21 200	%
synthèse Pôle Centre	20 552	4 230	14 880	14 800	70%
synthèse polarités	5 546	791	4 366	4 490	21%
synthèse autre commune	2 403	396	1 841	1 910	9%

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 10****Délibération n°: DEL-2019-75****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain****PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Beaucouzé - Parc d'Activité du Buisson -
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la poursuite de l'aménagement du parc d'activité commercial « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Toutefois, la collectivité souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine et ne pas fragiliser les commerces existants et notamment celui de centre-ville. Elle souhaite ainsi pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique. En ce sens, une procédure de modification de la ZAC a été initiée par délibération du Conseil de communauté.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme. Pour ce faire, la collectivité a retenu la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole doit faire l'objet d'évolutions telles que le zonage qui ne permet pas aujourd'hui d'ouvrir la vocation des activités accueillies sur la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme articles L.300-1 et L.300-6, articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour portant ouverture de la concertation préalable à la modification de la ZAC du Buisson à Beaucouzé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Engage la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUI d'Angers Loire Métropole du Parc d'Activité Commercial du Buisson situé sur la commune de Beaucouzé.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Beaucouzé - ZAC du Buisson - Modification substantielle - Ouverture de la concertation préalable - Modalités de concertation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Angers Loire Métropole envisage la modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond aujourd'hui pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Nommé parc d'activité commercial du Buisson, cette ZAC a pour objet de conforter l'attractivité commerciale et le rayonnement de la métropole, en privilégiant l'implantation, le transfert et l'agrandissement d'enseignes de notoriété nationale, ces dernières devaient être les « locomotives » de l'ensemble de cette ZAC à vocation commerciale exclusivement.

Pour faire suite au moratoire portant sur la création de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, il apparaît nécessaire de faire évoluer la vocation de la ZAC. En effet, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine, afin de ne pas fragiliser les commerces existants et notamment ceux du centre-ville. Elle souhaite pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique.

Pour tenir compte de ces évolutions politiques et stratégiques pour le territoire, Angers Loire Métropole envisage de modifier la ZAC pour répondre aux besoins identifiés d'accueil d'entreprise tertiaire, de haute valeur ajoutée. L'objectif est de pouvoir maintenir une homogénéité architecturale avec l'Atoll.

Afin de poursuivre ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'envisager de modifier la ZAC du Buisson. Compte tenu de la nature et de l'importance des évolutions proposées, la modification envisagée peut dès lors être qualifiée de substantielle.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'ouvrir une phase de concertation du public préalable à la modification substantielle du projet afin d'associer à l'évolution de ce projet, les habitants, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la modification de la zone d'aménagement concerté du Buisson sont :

- Conforter le caractère commercial de la zone au travers de l'affirmation de la centralité qu'est l'Atoll,
- Poursuivre l'aménagement de cette zone,
- Ouvrir la vocation de cette zone spécialisée en permettant l'accueil de nouvelles activités notamment tertiaires,
- Redimensionner l'opération compte tenu des objectifs et de l'analyse en matières tertiaire et commerciale,
- Assurer l'équilibre entre développement économique, commercial et d'habitat.

Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- La tenue de 2 permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;

- La mise à disposition en Mairie de Beaucouzé et au siège d'Angers Loire Métropole d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la modification de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la modification substantielle de la zone d'aménagement concerté DU Buisson.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC par voie électronique - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable. Au cours de cette même séance, le Conseil de communauté a décidé de mettre à la disposition du public, par voie électronique, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie électronique sur les sites Internet d'Angers Loire Métropole, Villevêque et Soucelles, du 1er avril 2019 au 30 avril 2019 inclus.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées.

Le dossier mis à disposition comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse à l'avis tacite de l'Autorité environnementale, les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

A ce titre, il est précisé que l'Autorité environnementale, les collectivités et groupements intéressés par le projet ont été saisis pour émettre un avis sur le projet. Un avis tacite a été rendu à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire.

Le Département de Maine-et-Loire a rendu, le 26 février 2019, un avis favorable au projet de ZAC de l'Aurore.

La commune nouvelle de Verrières-en-Anjou a délibéré, le 7 février 2019, sur le projet de ZAC. Celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes :

- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou devront porter une attention particulière sur l'incidence de l'arrivée des familles sur le secteur et les conséquences induites notamment sur les structures d'accueil des enfants scolarisés.
- L'aménagement de ce secteur verra la création d'une voie sur la RD323 mais une partie de la zone d'habitat sera accessible uniquement par la RD113. Cette voie faisant l'objet d'une circulation relativement dense, le Département ayant renoncé à la réalisation d'une voie de contournement de la zone.
- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou intègrent la création de cette voie dans le dossier de création de la ZAC et prévoient le financement de cet équipement.

Il convient de préciser qu'en termes de desserte du site de l'Aurore, il est prévu un axe viaire principal via la RD323 et le futur giratoire de l'Océane ; seuls quelques lots, au Nord, pourront être desservis par le chemin de Blitourne et donc la RD113. Il est rappelé que des aménagements seront étudiés pour ralentir les flux de véhicules et instaurer un sens unique pour la voie de desserte des lots à construire.

Concernant le projet de contournement, il est rappelé que sa réalisation n'est pas envisagée par le Département et que ce projet est distinct de la réalisation de l'opération de l'Aurore.

Enfin, sur la capacité d'accueil scolaire, les études sur les effectifs scolaires sont régulièrement réalisées sur chaque commune. Angers Loire Métropole s'engage à apporter une attention particulière sur l'incidence de l'implantation, dans le quartier de l'Aurore, de nouvelles familles sur les structures scolaires existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,
Vu la délibération du Conseil municipal de Verrières-en-Anjou du 07 février 2019,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,
Considérant l'avis du Département de Maine-et-Loire en date du 26 février 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de création de la ZAC de l'Aurore.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 13****Délibération n°: DEL-2019-78****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain****Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villévêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Création - Approbation****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage d'aménager le secteur de l'Aurore, situé au Sud du territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer.

Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Par délibération en date du 08 octobre 2018, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 11,6ha, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Le projet prévoit la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, comprenant un quartier résidentiel. Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 80 logements, soit 15 000m² de surface de plancher, répartis ainsi :

- 2/3 de logements en individuel pur,
- 20% de logements individuels groupés,
- 20% de logements collectifs ou intermédiaires.

Cette offre comprendra environ :

- 10 à 20% en accession aidée,
- 15 à 25% de logements locatifs sociaux.

Concernant la partie activité, il est prévu la création d'environ 30 à 38 lots à dominante artisanale, soit environ 23 000 m² de surface de plancher, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées.

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT Loire Angers et contribuera aux objectifs de densité renforcée de 20 logements par hectare. Le projet de l'Aurore est également compatible avec le PLUi d'Angers Loire Métropole ; le projet étant situé en zone 1AU et 1AUyD. Il est précisé qu'une partie du projet est située en zone A, correspondant au bosquet existant qui sera préservé dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Il est précisé que conformément aux dispositions légales, un dossier de création a été élaboré qui comprend : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan périmétral et l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont notamment les suivantes :

- Evitement des milieux sensibles du périmètre de l'opération (exclusion de la prairie accueillant un papillon protégé et d'une zone humide) ;
- Préservation du bosquet central et intégration de celui-ci dans la coulée verte du projet d'aménagement ;

- Création d'une coulée verte centrale permettant de gérer l'interface entre la zone résidentielle et la zone d'activités afin de réduire les nuisances ;

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, porteront sur notamment sur la préservation des éléments du patrimoine naturel au sein du site (bosquet, fruticée autour du bassin) et leur maintien dans un bon état de conservation.

L'ensemble des mesures environnementales est détaillé dans l'annexe 1.

L'Autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet. Celle-ci a rendu un avis tacite à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire échu le 26 février 2019.

L'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. Le bilan de cette procédure a été effectué par délibération du Conseil de communauté de ce jour.

Il est précisé que le coût des équipements étant à la charge de l'aménageur, les biens immobiliers seront exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact et du dossier de création, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de l'Aurore et d'établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,

Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan périmétral de ZAC
- L'évaluation environnementale

Crée la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aurore ayant pour objet la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, et comprenant un quartier résidentiel, sur le territoire de la commune déléguée de Villevêque.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme et, en conséquence, exclut le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication de l'acte de création de la ZAC de l'Aurore au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Annexe 1 : Les mesures environnementales à la charge du maître d'ouvrage :

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont notamment les suivantes :

- Evitement des milieux sensibles du périmètre de l'opération (exclusion de la prairie accueillant un papillon protégé et d'une zone humide) ;
- Préservation du bosquet central et intégration de celui-ci dans la coulée verte du projet d'aménagement ;
- Maintien de la zone de fruticées au droit de la parcelle accueillant le bassin de rétention, au Nord ;
- Création d'une végétation tampon pour préserver l'intimité des riverains actuels, à l'Ouest, et gérer l'interface avec le secteur horticole, au Sud-Ouest ;
- Création de modelés de terrains avec végétalisation pour préserver l'habitation existante au Nord-Est ;
- Création d'une frange verte végétalisée en façade de la RD323 ;
- Implantation du quartier résidentiel en recul de la RD323 ;
- Implantation des activités susceptibles d'être bruyantes le plus éloigné des habitations ;
- Création d'une coulée verte centrale permettant de gérer l'interface entre la zone résidentielle et la zone d'activités afin de réduire les nuisances ;
- Sécurisation des accès/sorties de l'opération grâce au futur giratoire sur la RD323 ;
- Mise en œuvre de conditions d'une circulation apaisée dans le quartier ;
- Création de liaisons douces au sein de l'opération vers le tissu urbain existant, favorisant les déplacements non motorisés.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, porteront sur :

- La préservation des éléments du patrimoine naturel au sein du site (bosquet, fruticée autour du bassin) et leur maintien dans un bon état de conservation ;
- L'efficacité des mesures paysagères mises en œuvre à l'interface entre les habitations existantes et les nouveaux secteurs d'habitat et d'activités ;
- Le respect des préconisations paysagères sur la frange bordant la RD323 notamment en termes de zones de dépôts et de stockage des activités.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-79

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Déclaration d'Utilité Publique - Approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud du territoire de Villevêque, commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes, commune de Verrières-en-Anjou.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur le territoire local, dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanale que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il a également été décidé de réaliser un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant. En effet, pour permettre la poursuite du développement de la commune, il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge par la variété des types de logements en termes de surface et de financement

Ce projet a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018. La participation du public s'est poursuivie par une mise à disposition du dossier de création de ZAC, dont le bilan est approuvé par délibération, conjointement à la création de la ZAC de l'Aurore.

Sur le volet foncier, le site est en partie occupé par une zone de stockage de matériaux, au droit d'anciennes serres horticoles, et par des hangars horticoles en partie abandonnés, et comprend des parcelles agricoles. Il est organisé en 7 unités foncières, 2 entreprises et 1 exploitant. Concernant l'éviction de ce dernier, et dans l'hypothèse où le projet générerait un déséquilibre grave d'exploitation, Angers Loire Métropole demande à l'aménageur de s'engager à remédier au déséquilibre grave ainsi constitué conformément aux dispositions légales.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement de l'Aurore, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) permettant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération pour lesquels les propriétaires et/ou exploitant auraient refusé un accord de cession.

L'utilité publique du projet se justifie au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de développement économique et de logements ainsi qu'il est indiqué au dossier d'enquête publique.

Le périmètre de DUP, correspondant à la ZAC de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11 ha 6 est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-256 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 par laquelle la société ALTER Public a été choisie comme aménageur de l'opération de l'Aurore,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de ZAC et créant la ZAC de l'Aurore,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant la Z.A.C. de l'Aurore à Rives-du-Loir-en-Anjou sur le périmètre prévu au dossier d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Aurore et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, en vue d'un prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique au profit d'ALTER Public en sa qualité d'aménageur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-80

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrant le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité, a été approuvé.

Afin de faire porter divers biens fonciers, la commune de Loire-Authion a conclu avec le Département et ALTER Public une convention opérationnelle le 3 juillet 2015 et modifiée par deux avenants.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

En raison de l'entrée de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole, il convient de prendre une nouvelle convention opérationnelle excluant plusieurs biens de la plateforme de portage qui relèveront désormais de la politique de réserves foncières d'Angers Loire Métropole hormis un seul secteur, propriété pour partie d'ALTER Public, situé 2 rue du Port la Vallée à Saint-Mathurin-sur-Loire, commune déléguée de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Loire-Authion.

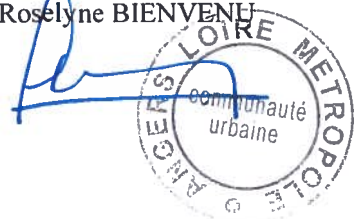
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-81

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Marchés de travaux - Convention de répartition financière - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole mettent en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé, et particulièrement sur le secteur Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020 pour une période d'une dizaine d'années.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes (2 élémentaires et 2 maternelles).

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 2 037 000 € HT (valeur novembre 2018). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention de répartition financière. La Ville de Trélazé financera les prestations liées aux équipements de cuisine et les systèmes anti intrusion, estimé à 27 293,44 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

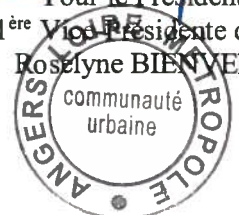
Approuve la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Quantinière,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-82

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Financement des investissements 2019 et refinancement d'emprunts Crédit Foncier

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)

Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)

Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

A la suite du vote du budget 2019, une consultation auprès des partenaires bancaires de la collectivité a récemment été lancée pour 40,4 M€ d'emprunts dont 15,4 M€ de renégociations de prêts. Cette consultation est découpée en 4 lots :

- Lot 1 : 12 M€ sur 20 ans pour le financement 2019 des investissements du budget principal
- Lot 2 : 13 M€ sur 25 ans pour le financement 2019 des investissements du budget annexe transports (travaux du tramway)
- Lot 3 : 10 M€ sur 12.5 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier
- Lot 4 : 5,4 M€ sur un peu plus de 17 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier

Concernant les deux lots 3 et 4, il s'agit d'opérations de refinancement d'emprunts déjà présents dans l'encours de la collectivité. Deux emprunts du Crédit Foncier ont été identifiés comme potentiellement renégociables avec à la clé une estimation du gain - net de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)- d'environ 300 k€ d'intérêts sur la durée restante du prêt (soit 12,5 ans pour l'un et 17 ans pour l'autre).

Dans ces situations et avant d'ouvrir le refinancement des prêts à la concurrence, les prêteurs initiaux sont systématiquement interrogés pour éviter de payer les IRA associées au prêt. Les représentants du Crédit Foncier n'ont pas donné suite à ces sollicitations (banque en cours de profonde restructuration).

Au global et selon les lots, 6 à 7 établissements se sont positionnés sur cette consultation. Les offres reçues sont de très bonne qualité. Après échanges avec Finance Active (cabinet conseil de la collectivité), les niveaux de taux obtenus sont parmi les plus compétitifs offerts actuellement aux collectivités. Les résultats sont les suivants :

- **Pour les lots 1 et 2 (prêts nouveaux pour 25 M€) :**

Les niveaux de taux fixe sont historiquement bas, la stratégie proposée est donc de retenir ce type de prêts précisés ci-dessous :

Budget	Montant	Durée	Prêteur	Taux fixe	Date départ
Principal	12 000 000 €	20 ans	Société Générale	1.23 %	Dès signature
Transports	13 000 000 €	25 ans	Banque Postale	1.39 %	28/02/2020

- **Pour les lots 3 et 4 (renégociations pour 15 M€):**

Les offres d'Arkea (offre sur 12,5 ans : Euribor 6 mois + 0,40%), de la Banque Populaire Grand Ouest (offre sur 12,5 ans : Euribor 3 mois + 0,45 %) et de la Banque Postale (offre sur 17,6 ans : Euribor 3 mois + 0,46%) sont particulièrement attractives pour refinancer les prêts concernés. La marge payée aux banques serait réduite de moitié et passerait de 0,95% à 0,45% pour le 1er prêt et de 1 % à environ 0,5% pour le second. Sur la base de ces propositions, **le gain -net de l'IRA- sur les intérêts a été affiné à 360 000 k€ sur la durée restante des prêts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 attribuant la décision au conseil de communauté pour la réalisation d'emprunts supérieurs à 20 000 000 € dans la limite des crédits votés aux budgets,

Vu l'arrêté ARR-2011-116 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12971U/C700192 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 1%,

Vu l'arrêté AR-2015-88 du 19 juin 2015 permettant le remboursement anticipé partiel du contrat N° 12971U/C700192 à hauteur de 6 500 000 € le 29 juin 2015,

Vu l'arrêté ARR-2011-117 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12539Z/C700153 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 0,95%,

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole de procéder à une gestion active de sa dette afin de réduire ses frais financiers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Autorise le Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à signer les contrats de prêts auprès des établissements bancaires dénommés ci-dessus aux caractéristiques suivantes :

- **Contrat de prêt de 12 000 000 € pour le financement des investissements 2019 sur le budget principal auprès de la Société Générale :**
 - Montant : 12 000 000 €
 - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
 - Durée : 20 ans
 - Taux: Fixe maximum à 1.23%
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissements : Linéaire
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Commission d'engagement : Néant
 - Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursements prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur
 - Date de versement : dès la signature du contrat
- **Deux contrats de prêt de 13 000 000 € au total pour le financement des investissements 2019 sur le budget transport auprès de la Banque Postale détaillés de la manière suivante :**
 - Montant : 10 000 000 €
 - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
 - Durée : 25 ans et 8 mois
 - Taux Fixe : 1.39%
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissements : Progressif
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
 - Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle

- Date de versement : possible par demande du 03/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
- Conditions Phase de mobilisation du 02/07/2019 au 28/02/2020 :
 - Index EONIA + 0,59%
 - Commission de non utilisation de 0,10%
 - Périodicité : mensuelle
 - Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
- Montant : 3 000 000 €
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Durée : 25 ans et 8 mois
- Taux Fixe : 1.39 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Progressif
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle
- Date de versement : possible par demande du 02/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
- Conditions Phase de mobilisation du 03/07/2019 au 28/02/2020 :
 - Index EONIA + 0,59%
 - Commission de non utilisation de 0,10%
 - Périodicité : mensuelle
 - Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
 - Base de calcul des intérêts : exact/360

• **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N° 12971U/C700192 (loan 483)
5 481 816,16 € sur le budget transport auprès de La Banque Postale:**

- Montant : 5 481 816,16 €
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Durée : 17 ans et 7 mois
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
- Marge : 0,46%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : Indemnité dégressive calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité de 0,25% multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. (La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année et arrondie au supérieur en cas d'année incomplète)
- Date de versement : en une fois le 20/11/2019

Ce nouveau contrat est corrélé au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 5 481 818,16 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 1%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance

- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé
- **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487)
4 875 000 € sur le budget principal auprès d'Arkéa:**
 - Montant : 4 875 000 €
 - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
 - Durée : 12,5 ans
 - Taux : Euribor 6 mois (flooré à zéro)
 - Marge : 0,40%
 - Périodicité : Semestrielle
 - Amortissements : Linéaire
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
 - Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé à la date d'échéance
 - Date de versement : au plus tard le 30/12/2019
- **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487)
4 875 000 € sur le budget principal auprès de la Banque Populaire Grand Ouest:**
 - Montant : 4 875 000 €
 - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
 - Durée : 12,5 ans
 - Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
 - Marge : 0,45%
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissements : Progressif
 - Base de calcul des intérêts : 30/365
 - Commission d'engagement : 650 €
 - Remboursement anticipé : néant
 - Date de versement : possible jusqu'à 8 mois à compter de la date de la signature du contrat de prêt

Ces deux nouveaux contrats sont corrélés au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 9 750 000 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 0,95%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance
- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes déchets, eau et assainissement pour les années 2009 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 71 622,49 €
- Budget Déchets 5 937,05 €
- Budget Eau 52 221,33 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Principal 1 855,87 €
- Budget Eau 12 967,18 €
- Budget Assainissement 520,74 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



ANNEXE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

ADMISSIONS EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE DECHETS, EAU et ASSAINISSEMENT					
Créances admises en non valeur					
		PRINCIPAL Liste 3493590215	DECHETS LISTE 3674940515	EAU LISTE 33335205515	EAU LISTE 3633641115
					EAU LISTE 3670931415
Certificat Irrecouvrabilité / Taxes et produits Irrecouvrables	2007				59,50 €
	2008				93,86 €
	2009			92,29 €	109,81 €
	2010			212,42 €	267,73 €
	2011			793,72 €	978,41 €
	2012			1 648,25 €	2 389,89 €
	2013			210,45 €	6 126,53 €
	2014			199,15 €	7 036,54 €
	2015			202,88 €	9 352,49 €
	2016			252,19 €	8 207,09 €
	2017			86,76 €	6 532,54 €
	2018				2 092,76 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	3 698,11 €	43 246,95 €
Clôture Insuffisance actif R/J/LJ	2009			125,47 €	
	2010				
	2011		87,52 €		
	2012				140,63 €
	2013		209,08 €		83,07 €
	2014	123,45 €	0,00 €		588,44 €
	2015	18 901,60 €	1 030,69 €		345,71 €
	2016	11 135,14 €	821,72 €		621,59 €
	2017	7 568,89 €	326,60 €		727,88 €
	2018	13 867,20 €	852,63 €		760,27 €
TOTAL		31 596,28 €	3 328,24 €	125,47 €	3 184,82 €
Combinaison infructueuse d'actes	2011		1 503,89 €		
	2016		332,82 €		
TOTAL		0,00 €	1 836,71 €	0,00 €	0,00 €
Insuffisance actif	2017		0,00 €		
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Poursuite sans effet	2012	216,00 €			
	2013				
	2014	846,05 €			
	2015	941,69 €			
	2016	10 017,11 €			
	2017	5 455,64 €	290,23 €		
	2018	2 119,92 €			
TOTAL		19 596,41 €	290,23 €	0,00 €	0,00 €
Inférieur au seuil de poursuite / Sommes minimales	2010			39,35 €	
	2011				28,50 €
	2012			47,85 €	105,30 €
	2013		15,63 €	17,00 €	10,00 €
	2014	10,00 €	45,18 €	43,28 €	411,21 €
	2015	127,15 €			196,37 €
	2016		78,05 €	12,58 €	191,79 €
	2017	207,49 €	27,55 €	19,19 €	679,18 €
	2018	85,16 €	315,66 €		83,81 €
TOTAL		429,80 €	482,07 €	179,05 €	1 704,16 €
Total créances admises en non valeur Budgets principal, déchets, eau et assainissement		71 622,49 €	5 937,05 €	4 002,63 €	48 135,63 €
TOTAL ADMISSION NON VALEURS		71 622,49 €	5 937,05 €	4 002,63 €	48 135,63 €
					83,07 €

CREANCES ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT			
Créances éteintes			
	PRINCIPAL	EAU	ASSAINISSEMENT
Procédure de redressement judiciaire	2009		101,00 €
	2010	108,39 €	169,22 €
	2011		39,86 €
	2012	261,58 €	210,66 €
	2013	609,11 €	
	2014	988,56 €	
	2015	1 648,45 €	
	2016	3 255,59 €	
	2017	4 423,87 €	
	2018	1 671,63 €	
Surendettement et décision effacement de dettes	2016	1 051,28 €	
	2017	703,84 €	
	2018	100,77 €	
TOTAL		1 855,87 €	12 967,18 €
Total créances éteintes		1 855,87 €	520,74 €
TOTAL CREANCES ETEINTES		15 343,79 €	

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-84

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Echangeur des Trois paroisses - Travaux et entretien - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de reconfiguration et d'aménagement des giratoires des Trois Paroisses et Guinel, à l'entrée nord des Ponts-de-Cé.

Cette opération a pour objectifs d'améliorer les conditions de desserte du Pôle de Santé Tassigny ainsi que la sécurisation du carrefour rue David d'Angers – rue Edouard Guinel, en délestant la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec le Département de Maine-et-Loire, les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé, ayant pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires,
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Le montant total des travaux est estimé à 1 978 578 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire et les Villes des Ponts-de-Cé et d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 20****Délibération n°: DEL-2019-85****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique****Marché de travaux de création et d'entretien de la voirie**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)

Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)

Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

L'accord-cadre multi-attributaires, sur procédure adaptée, relatif aux « Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires » est arrivé à échéance le 31 janvier 2019.

Afin de répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre sur la période 2019-2021.

A cet effet, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 février 2019, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (6 attributaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), sans minimum et pour un montant maximum annuel de 2 450 000 € HT.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible une fois pour une période d'un an.

A chaque opérateur est attribué une quantité minimum de commandes par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Après analyse des offres et négociations, les offres retenues sont celles ci-dessous désignées :

- SA COURANT, sise à CHALONNES SUR LOIRE (au minimum 6 commandes) ;
- COLAS CENTRE OUEST - Agence Anjou, sise à ANGERS (au minimum 5 commandes) ;
- SAS TPPL, sise à MOZE-SUR-LOUET (au minimum 4 commandes) ;
- SAS LUC DURAND, sise à LONGUENEE-EN-ANJOU (au minimum 3 commandes) ;
- Groupement conjoint SAS EUROVIA ATLANTIQUE, sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU / SAS EHTP BRETAGNE PAYS DE LOIRE, sise à SAINT JEAN DE LINIERES (au minimum 2 commandes) ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise à LOIRE-AUTHION (au minimum 1 commande).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre avec les opérateurs économiques et pour le montant maximum annuel indiqué ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-86

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

**Eau - Beaucaouzé - Equipements du service de distribution d'eau potable rue de la Claie -
Déclassement partiel du domaine public de l'eau.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Afin de faciliter l'extension de l'entreprise SIO, située Rue la Claie à Beaucouzé, une opportunité s'est présentée en cédant un foncier appartenant à Angers Loire Métropole, inséré dans l'emprise du site d'installation de deux réservoirs d'eau potable et d'un surpresseur.

En effet, cette entreprise étant située en face de ce site, la cession d'une bande de terrain lui permettra de relocaliser une partie de son parking, impacté par l'extension de ses locaux. Ce foncier ne supportant pas d'installations techniques et n'ayant pas vocation à en accueillir dans le futur, il peut donc être détaché du site d'exploitation.

Les lieux sont désaffectés de toute activité de service public et doivent donc être désormais déclassés du domaine public en vue de leur revente à l'entreprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AX n°142 (ex-AX n°23 – surface de 12 554 m²) pour une surface de 1 652 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la désaffectation la parcelle cadastrée AX n°142 pour une surface de 1 652 m², située à Beaucouzé, rue de la Claie en vue de sa cession à une entreprise.

Décide de son déclassement du domaine public de l'eau.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 13 mai 2019****Dossier N° 22****Délibération n°: DEL-2019-87****CYCLE DE L'EAU - Eaux usées****Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix de vente de la maison.

Lorsqu'une erreur de diagnostic est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. C'est dans ce cadre que des réclamations pour des contrôles réalisés antérieurement ont été formulées par des propriétaires en 2018.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge les travaux de mise aux normes et ainsi clôt le dossier.

C'est la démarche qui est proposée pour les 2 dossiers suivants :

- Mme RAKOTOSON à Angers - Non-conformité non détectée en 2010 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 1 936 € TTC.
- M. et Mme LAMBERT à Angers - Non-conformité non détectée en 2017 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 872,10 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve les protocoles d'accord à passer avec les propriétaires suivants afin de prendre en charge les travaux dans la limite des sommes indiquées ci-dessous (correspondant aux devis de mise en conformité des biens) :

- Mme RAKOTOSON : 1 936 € TTC,
- M. et Mme LAMBERT : 872,10 € TTC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-88

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Approbation de la Charte - Désignation des représentants au Comité syndical

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Créé en 1996, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine regroupe 115 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales. D'une superficie de 270 858 hectares, le Parc s'étale sur 2 départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) et 2 régions (Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).

Compte-tenu de la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre de la Communauté urbaine, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine est amené à reconsidérer son partenariat eu égard aux compétences d'Angers Loire Métropole sur son territoire.

Il est proposé de modifier la composition du syndicat mixte du Parc Naturel Régional en substituant Angers Loire Métropole, nouveau membre, à la ville d'Angers.

Pour ce faire, et conformément aux statuts du syndicat mixte, il convient au préalable d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional.

La Charte du Parc est le contrat écrit symbolisant le projet de préservation et de développement durable conçu pour les territoires. Elle engage à gérer de manière cohérente toutes les actions destinées à valoriser les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages.

Les objectifs d'Angers Loire Métropole sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc et rien ne s'oppose à son approbation.

Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le Comité syndical et un membre pour le Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

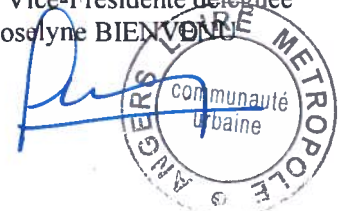
Approuve la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Désigne Roselyne BIENVENU et Véronique MAILLET en tant que membres titulaires du Comité syndical, Catherine GOXE et Jean-Louis DEMOIS en tant que membres suppléants et désigne Mme Roselyne BIENVENU comme membre du Bureau.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2019-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**MLA - Mission Locale Angevine - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole siège au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine et compte autant de représentants que de communes membres.

Après la création des communes de Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles et Villevêque et de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois), il convient de nommer les 2 personnes qui remplaceront les 4 anciens représentants de ces communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Désigne les personnes suivantes pour représenter leur commune au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine :

- M. Gilles SAMSON comme représentant de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou,
- M. Jean CHAUSSERET comme représentant de la commune de Saint-Léger-de-Linières.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2019-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Recomposition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Proposition d'accord local

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

En application des dispositions issues de la loi 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire ministérielle du 27 février 2019 et précisées par la circulaire du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la conclusion d'un accord local selon la répartition ci-dessous :

	<i>Répartition actuelle au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Répartition des sièges - Accord local</i>
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOUFLANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	101	90

Il est rappelé que l'approbation de l'accord local est acquise à la majorité des deux tiers des Conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ainsi que l'accord du Conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

L'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres est donc sollicité pour délibérer sur cette proposition avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite entérinée par un arrêté préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire ministérielle TERB1833158C du 27 février 2019,
Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Approuve la proposition d'accord local, fixant la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole selon les modalités prévues ci-dessus, applicables à l'issue des élections municipales de 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



